

## FICHE PRODUIT

### GERER MA TRESORERIE ET MA FISCALITE

Lorsque vous avez de la trésorerie disponible sur votre entreprise, plusieurs choix s'offrent à vous. Vous pouvez soit vous la distribuer en dividendes, soit la capitaliser au travers de votre entreprise. Dans ce cadre, il existe des solutions plus pertinentes que de laisser ces bénéfices s'accumuler et dormir sur un compte de dépôt.

#### LE COMPTE A TERME

Le compte à terme est le produit phare de la gestion de trésorerie des entreprises. En effet, souvent conclus pour une durée inférieure à 12 mois, les sommes sont bloquées pendant la durée initialement prévue. Cependant, dans le cadre où vous avez besoin de cette trésorerie, vous pouvez demander la clôture anticipée de votre compte à terme. Cette demande ayant pour impact des pénalités, variables en fonction du contrat établi avec votre établissement bancaire.

Pour les comptes à terme à taux progressif, la rémunération augmente chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année afin de récompenser la fidélité de son titulaire. Qu'ils soient classiques ou progressifs, les comptes à terme ne demandent ni frais de tenue de compte, ni frais d'entrée, de gestion, de sortie.

#### Qu'est-ce qu'un compte à terme ?

Un compte à terme propose une solution relativement simple pour la gestion de la trésorerie d'une entreprise : Le chef d'entreprise fixe une durée de placement pour sa trésorerie, généralement 1, 3, 6 ou 12 mois, cependant les établissements ne dépassent que très rarement les 5 ans et jamais la limite des 10 ans, avec une rémunération prévue contractuellement au placement. La rémunération de votre compte à terme est fixée dans les conditions générales de ce dernier. Elle peut être périodique, constante ou versée à l'échéance. Cette dernière varie selon le montant investi, la durée de placement, etc. Les intérêts peuvent être fixes ou progressifs où la rémunération augmente avec la durée de placement.

Pour ouvrir un compte à terme un dépôt minimum est librement fixé par l'établissement bancaire et avoir un minimum de dépôt en moyenne de 1.000 €, après le premier versement le compte ne peut plus être alimenté. Chaque dépôt doit faire l'objet d'une nouvelle ouverture de compte.

#### Gérer sa trésorerie avec le compte à terme :

Le compte à terme est une des solutions privilégiées pour gérer sa trésorerie. En effet, ce qui en fait son attrait principal reste la simplicité d'utilisation : le choix d'un montant et d'une durée et le placement est en place, toujours disponible. Etant donné que les rendements des comptes à terme sont calculés via le marché monétaire, ces derniers sont aujourd'hui très faibles. **Pour ces placements, il reste à intégrer le fait que les intérêts générés sont à ajouter à vos produits financiers et seront par conséquent soumis à l'impôt sur les sociétés en vigueur.**

#### **Pour rappel, à titre indicatif, concernant la fiscalité applicable sur les comptes à terme pour les particuliers :**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** les intérêts générés font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%. Ce taux de prélèvement permet de s'acquitter de l'imposition au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% incluant les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, sauf si l'on a choisi le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

**Pour rappel du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017** les gains étaient soumis au barème de l'impôt sur le revenu avec un prélèvement d'un acompte au taux de 24%.

Par ailleurs les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25.000€ pour les célibataires, divorcés ou veufs ou 50.000 € pour les contribuables à imposition communes peuvent demander à être dispensés d'un prélèvement forfaitaire non libératoire.

**Le compte à terme s'inscrit dans une logique de gestion prudente de sa trésorerie, où une dépense est connue à l'avance et que l'on provisionne pour cette dernière. Il peut également être utilisé sur de courtes périodes pour éviter de franchir le seuil de cession applicable sur valeurs mobilières. Dans le cadre d'une épargne moyen ou long terme de la trésorerie, ce dernier n'est pas recommandé.**

Nous vous invitons à nous contacter pour mettre en place ces solutions dans votre entreprise avec les meilleurs taux de rendement actuellement disponibles sur le marché.